

## Conseil Municipal du 25 novembre 2021

\*\*\*

Le **vingt-cinq novembre** deux mil vingt et un, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **19 novembre 2021** se sont réunis à la **Salle de La Passerelle**, exceptionnellement pour respecter les mesures sanitaires liées à la pandémie COVID-19, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

**Etaient présents** : LEFEUVRE Régis, ADAM Sophie, ADAM Mathilde, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, PERDREAU Ludovic, TERRIER David.

**Absent(s) excusé(s)** : Nathalie LEGUEDE.

**Pouvoirs** : néant.

**Secrétaire de séance** : Lucie DUCHENE.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2021.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 1b – Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 7 Route de Chémeré
- 4b – (en complément à la Q4 inscrite à l'OJ) Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le rajout de ces questions à l'ordre du jour.

\*\*\*\*\*

### Urbanisme / DPU

#### 1) 1a) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 10 Rue de l'ancienne gare

DCM 2021-11-25-01a

Monsieur le Maire expose :

« Le **15 novembre 2021**, la **SELARL GL Notaires Associés** à Meslay du Maine et Vaiges (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 110 en Mairie et concernant un ensemble immobilier sis au n° **10 Rue de l'Ancienne Gare**, cadastré **AC 97 et AC 98** (immeuble bâti et terrains) ;

**Considérant** la délibération référencée DEL 2020-037 du 13/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

**1b) Déclaration d'Intention d'Aliéner pour immeuble sis 7 Route de Chémeré**

DCM 2021-11-25-01b

Monsieur le Maire expose :

« Le 25 novembre 2021, la SELARL GL Notaires Associés à Meslay du Maine et Vaiges (53), a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner, enregistrée sous le n° 112 en Mairie et concernant un ensemble immobilier sis au n° 7 Route de Chémeré, cadastré ZK 74p et ZK 75 (immeuble bâti et terrains) ;

**Considérant** la délibération référencée DEL 2020-037 du 13/03/2020 de la Communauté de Communes des Coëvrons instituant le DPU sur les zones U et AU du PLUi des Coëvrons, et déléguant, à chaque Conseil Municipal des communes, l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur ces zones sauf pour les zones classées UE, 1AUE et 2 AUE) ;

**Considérant** la délibération n° 2020-06-02-11 du Conseil Municipal de Vaiges plafonnant à 76 000 € la délégation consentie au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain, en réponse aux DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) ;

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

**2) PLUi/Mise En Compatibilité du PLUi par Déclaration de Projet / Dossier « Le Pavillon de l'Evidence » au lieu-dit « la Fertrie » à Vaiges /Avis du Conseil Municipal**

DCM 2021-11-25-02

Monsieur le Maire rappelle :

- La Communauté de communes (service URBANISME) a été sollicitée en 2020 par une entreprise privée pour un projet de création d'un lieu d'accueil dédié à l'événementiel, au Nord de la commune de Vaiges, au lieu-dit « La Fertrie », pour accueillir des évènements de type mariage, séminaire d'entreprise ou d'organisation, concerts.
- Ce projet prévoit la réutilisation des bâtiments existants, et une nouvelle construction s'attachant à préserver le cadre paysager et patrimonial de l'environnement immédiat.

Il expose qu'en considération de l'intérêt général ce projet au vu des enjeux liés à la dynamisation de l'activité touristique et culturelle du territoire des Coëvrons, une procédure de Mise En Compatibilité du PLUi des Coëvrons par Déclaration de Projet est nécessaire pour créer un zonage « STECAL » (Secteur de taille et de Capacité d'accueil Limité) dans le périmètre de la zone agricole actuelle où afin d'y permettre la réalisation de ce lieu d'accueil dédié à l'événementiel.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet de modification du PLUi par la procédure de Mise En Conformité du PLUi par Déclaration de Projet.

**Décision :**

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et s. et R.153-13 et s. ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 mars 2020 ;  
Vu l'enquête publique relative au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal par une déclaration de projet, et qui s'est déroulée du mercredi 15 septembre 2021 à 9h00 au samedi 16 octobre 2021 à 12h00 ;*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- Donne un avis favorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par déclaration de projet.*

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

### 3) Acquisitions foncières : projet d'acquisition de la propriété CHEMIN (Opé 172 – Centre Bourg) : Compte-rendu du Rendez-Vous du 05/11/2021

DCM 2021-11-25-03

Monsieur le Maire :

- rappelle les éléments de ce dossier et les divers échanges préalables concernant les parcelles AC 43 et AC 44 situées au cœur du bourg de Vaiges,
- rappelle l'offre d'acquisition (pour un montant de 20 000 €) faite par la Commune de Vaiges (délibération n° 2021-07-01-09),
- rend compte du Rendez-vous en date du 05/11/2021 avec les vendeurs, et de leur proposition de cession de ces parcelles pour un montant de 40 000 €.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*- charge le Maire de solliciter le Service des Domaines pour l'estimation du prix ces terrains.*

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

## Intercommunalité

### 4) Syndicat mixte e-collectivités (transfert de missions préalablement dévolues au CDG53)

#### 4a) Délibération portant adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

DCM 2021-11-25-04a

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de VAIGES d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et à adhérer ainsi à la structure.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **ADOpte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **DECIDE** d'adhérer à cette structure
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

#### **4b) Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes**

DCM 2021-11-25-04b

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la Commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Régis LEFEUVRE,
- Julie DUCOIN,
- Mickaël LOINARD,

se portent candidats pour représenter la commune.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret.*

**Résultat du vote : à l'issue du 1<sup>er</sup> tour :**

**M. Régis LEFEUVRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés (Votants = 13 ; nombre de voix obtenues = 13), est proclamé élu représentant de la Commune de VAIGES.**

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

**5) Mise en place d'un Groupement de Commandes « Balayage mécanique de la voirie » sur le territoire des Coëvrons : Convention d'adhésion - Signature**

DCM 2021-11-25-05

Le conseil municipal,

VU l'article 2113-7 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

VU l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commande,

CONSIDERANT le besoin commun de lancer des consultations pour la réalisation du balayage mécanique de la voirie,

CONSIDERANT la proposition de la Communauté de Communes des Coëvrons de créer un groupement de commandes pour la réalisation du balayage mécanique,

**Décision**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :**

**Votants : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**Pour : 13**

**- DECIDE d'intégrer le groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Coëvrons et les communes membres pour la réalisation du balayage mécanique des voiries ;**

**- DESIGNE la Communauté de Communes des Coëvrons comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;**

**- DIT que la CAO de la Communauté de Communes des Coëvrons serait compétente pour attribuer le marché qui en découle si son intervention est nécessaire ;**

**- DIT que chaque membre du groupement sera responsable, financièrement et techniquement, de l'exécution du marché lui incombant ;**

**- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces et actes utiles, notamment la convention de création du groupement de commandes (conformément au projet annexé à la présente délibération) et le marché qui en résulte.**

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

**Annexe à la délibération n° 2021-11-25-05**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes**

(Article 2113-7 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique)

**Etablie entre :**

**La Communauté de communes des Coëvrons,**

représentée par M. BALANDRAUD Joël, Président agissant au nom et pour le compte de ladite entité faisant élection à l'Espace Coëvrons - 2 avenue Raoul Vadepiéd - CHATRES-LA-

FORET- 53600 EVRON, dument habilité par la délibération du bureau communautaire en date du ..... et certifiée exécutoire le .....,

d'une part,

**Et les communes de .....**

*...Enumération des communes, et de leurs représentants, adhérentes à ce groupement de commandes*

d'autre part.

Vu l'article 2113-7 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu l'article L.1414-3 du Code général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du.....de la Communauté de communes des Coëvrons,

Vu la délibération du.....de la commune ....

*...Enumération des délibérations des communes adhérentes à ce groupement de commandes*

Considérant l'existence d'un besoin commun entre les entités constitutives de la présente convention.

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE ET CONSTAT D'UN BESOIN COMMUN**

L'ensemble des communes composant la Communauté de communes des Coëvrons dégage des besoins susceptibles d'être mis en commun.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes. Celui-ci permet à ses membres d'adhérer au marché « Balayage mécanique de la voirie » qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Au travers les délibérations mentionnées *supra*, les entités membres du présent groupement ont dégagé un besoin commun relatif à la prestation de balayage mécanique des voies.

Il est donc constitué, entre les entités susnommées, un groupement de commandes dont le but est de procéder à la passation du marché pour les collectivités adhérentes.

#### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du groupement**

La présente convention concerne la mise en place d'une consultation composée d'un lot unique afin de satisfaire le besoin de balayage mécanique de la voirie selon les prestations demandées par chaque entité.

#### **Article 2<sup>ème</sup> – Durée de la convention**

La durée du groupement est celle des différentes consultations et de leur passation (*cf.* article 3).

#### **Article 3<sup>ème</sup> – Coordination du groupement**

Le coordonnateur ou représentant du groupement désigné est le représentant légal de la Communauté de communes des Coëvrons.

Pilote de cette opération, il est chargé de procéder à l'ensemble de la préparation du marché public et de leur passation jusqu'au choix des attributaires, au nom et pour le compte des membres dudit groupement.

Le rôle du coordinateur s'arrête à l'attribution du marché découlant de la consultation lancée dans le cadre de la présente convention, chaque entité étant en charge de les notifier et de les exécuter pour la part le concernant.

#### **Article 4<sup>ème</sup> – Commission d'appel d'offres**

Conformément à l'article L1414-3-II suscitée, la commission d'appel d'offres compétente pour le présent groupement de commande est celle du coordonnateur, soit la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes des Coëvrons qui sera en exercice au moment où son intervention sera nécessaire.

**Article 5<sup>ème</sup> – Modalités d'exécution des marchés**

Chaque membre du présent groupement est chargé du suivi des marchés le concernant et en reste l'unique responsable. Il procède notamment au règlement financier de celles-ci auprès du/des titulaires des marchés.

Le pilote se décharge de toute responsabilité concernant la bonne exécution des prestations au profit des membres. Chaque membre prendra la responsabilité des prestations détaillées ci-dessus.

**Article 6<sup>ème</sup> – Rémunération du pilote**

La mission confiée au pilote du groupement ne donne pas lieu à rémunération.

**Article 7<sup>ème</sup> – Avenant à la convention**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, proposé à l'initiative de l'une des parties.

**Article 8<sup>ème</sup> – Solidarité**

En cas de litiges avec des tiers, les membres du groupement seront solidaires.

**Article 9<sup>ème</sup> - Litiges**

Le règlement des litiges intervenant dans le cadre de la présente convention relève du Tribunal Administratif de NANTES (6, allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44040 NANTES cedex).

Fait à EVRON, le .....

Le Président de la Communauté de communes des Coëvrons,

Le Maire de .....

*Énumération des Maires et représentants des collectivités adhérentes à ce groupement de commandes.*

## Régies

### 6) Régie de Recettes « Photocopies » : Suppression de la régie

DCM 2021-11-25-06

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la délibération en date du 26 avril 1984 créant la régie de recettes « Photocopies »,

Considérant le PV de vérification en date du 16 juin 2021, précisant que la Régie ne fonctionne plus.

Considérant le changement des modalités de perception des recettes, et les préconisations du Trésor Public pour la suppression de l'émission de titres de recettes de petites sommes

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suppression de cette régie.

**Décision**



*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- décide la suppression de la régie de recettes « Photocopies » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- charge le Maire de prendre les décisions nécessaires pour mettre fin aux fonctions de régisseurs et mandataires de cette Régie,
- charge le Maire et le comptable public assignataire (Trésorerie d'Evron), chacun en ce qui les concerne, de toutes les formalités nécessaires à la suppression de cette régie.

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

## 7) Suppression de la Régie de Recettes « Borne Camping-Car »

DCM 2021-11-25-07

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la délibération en date du 26 avril 2007 créant la régie de recettes « Borne camping car »,

Considérant le changement des modalités de perception des recettes, et les préconisations du Trésor Public pour la suppression de l'émission de titres de recettes de petites sommes,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suppression de cette régie.

### Décision

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- décide la suppression de la régie de recettes « Borne Camping Car » à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- charge le Maire de prendre les décisions nécessaires pour mettre fin aux fonctions de régisseurs et mandataires de cette Régie,
- charge le Maire et le comptable public assignataire (Trésorerie d'Evron), chacun en ce qui les concerne, de toutes les formalités nécessaires à la suppression de cette régie.

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

## Budgets annexes : situations de fin d'année

### 8) BA Maison Médicale /fin d'exercice 2021

#### a) Résultat d'investissement et restes à réaliser au 31/12/2021

DCM 2021-11-25-08a

Monsieur le Maire présente l'état (anticipé au 25/11/2021) des Restes à réaliser du Budget annexe « Maison Médicale » au 31 décembre 2021, et annexé à la présente délibération.

### Décision

*Après examen de ce document, le Conseil Municipal :*

-> **PREND ACTE** des montants de réalisations suivants en Investissement :

- en dépenses : 34 803,44 € (avec reprise du déficit N-1 de 30 636,80 €)

- en recettes : 31 636,80 € (dont recette de 30 636,80 € à la ligne 1068 -excéd de fct capitalisé),

*permettant de constater un résultat de 3 166,64 € de déficit ;*  
*-> DECIDE de poursuivre en restes à réaliser sur le budget 2021 les montants suivants :*  
*- en dépenses : 0 €*  
*- en recettes : 0 €*  
*permettant de constater un résultat de 0 € de déficit.*

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

**b) Examen du besoin de subvention à verser par le Budget Général pour l'équilibre de ce Budget Annexe sur l'exercice 2021**

DCM 2021-11-25-08b

Considérant la délibération n° 2021-11-25-08a,

Considérant l'évaluation anticipée au 25 novembre 2021 de la situation des comptes de la section de fonctionnement du Budget Annexe « Maison Médicale » pour la fin de l'exercice 2021 ;

**Décision :**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant les résultats (anticipés) suivants :*

<i>-&gt; report du déficit d'investissement N-1</i>	<i>= - 30 636,80 €</i>
<i>-&gt; résultat d'investissement N</i>	<i>= + 27 470,16 €</i>
<i>-&gt; résultat en restes à réaliser N</i>	<i>= 0,00 €</i>
<i>-&gt; report excédent de fonctionnement N-1</i>	<i>= + 3 145,43 €</i>
<i>-&gt; résultat de fonctionnement 2021 (anticipé)</i>	<i>= + 9 104,95 €</i>
<i>soit un résultat « anticipé » global de</i>	<i>= + 9 083,74 €</i>

*- DECIDE de ne pas verser de subvention de fonctionnement au BA « Maison Médicale » pour l'exercice 2021.*

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

**9) BA Lotissement du Haut Ormeau /fin d'exercice 2021**

**a) Situation de fin d'année 2021 (stocks)**

DCM 2021-11-25-09a

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-12-22-06a l'autorisant à ordonnancer le versement ou le reversement de l'avance, et de la subvention nécessaire à l'équilibre de fonctionnement, en fin d'exercice budgétaire et comptable de ce Budget Annexe "Lotissement du Haut Ormeau".

Il précise qu'après examen de la situation d'avancement de ce lotissement pour la fin de l'exercice 2021, les crédits budgétaires étant suffisants :

- la subvention nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement de ce Budget Annexe s'élève à 0 € ;
- la situation de fin d'année de ce Budget Annexe nécessite une avance du Budget Général sur ce Budget Annexe pour montant de 3 690,74 €
- la balance des stocks fin 2021 de ce lotissement s'établit à 365 042,31 €.

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

**b) Décision Modificative Budgétaire n° 2021-01 (si besoin)**

DCM 2021-11-25-09b

Sans objet : crédits suffisants.

## 10) BA Lotissement des Roseaux /fin d'exercice 2021

### a) Situation de fin d'année 2021 (stocks)

DCM 2021-11-25-10a

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2016-12-22-07a l'autorisant à ordonnancer le versement ou le reversement de l'avance, et de la subvention nécessaire à l'équilibre de fonctionnement, en fin d'exercice budgétaire et comptable de ce Budget Annexe "Lotissement Les Roseaux".

Il précise qu'après examen de la situation d'avancement de ce lotissement pour la fin de l'exercice 2021, les crédits budgétaires étant suffisants :

- la subvention nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement de ce Budget Annexe s'élève à 0 € ;
- la situation de fin d'année de ce Budget Annexe nécessite une avance du Budget Général sur ce Budget Annexe pour montant de 6 562,76 €
- la balance des stocks fin 2020 de ce lotissement s'établit à 259 796,76 €.

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

### b) Décision Modificative Budgétaire n° 2021-01 (si besoin)

DCM 2021-11-25-10b

Sans objet : crédits suffisants.

## Budget Général

### 11) Subventions : demande de subvention du CA EVRON pour l'évènement « Course Cyclo-Cross à Vaiges »

DCM 2021-11-25-11

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu le 31/10/2021 du CA EVRON CYCLISME - CYCLO CROSS - VTT, sollicitant une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la course cyclo-cross à Vaiges le 21/11/2021.

**Décision :**

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **ACCEPTE de verser une subvention de 500 €.**

Enregistrée en Préf le 03/12/2021

publiée le 07/12/2021

### 12) Services communaux /Votes des Tarifs 2022

DCM 2021-11-25-12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur (pas d'augmentation) pour l'année 202, comme suit :

Tarifs applicables au 1er janvier 2022 (décision du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021)	Tarifs 2022
<b>LOCATIONS DE SALLES</b>	
<i>Pour associations vaigeoises : 2 gratuités annuelles (toutes salles confondues, et en dehors des créneaux "habituels" d'activités)</i>	
<b>SALLE POLYVALENTE</b>	
<b>Vin d'honneur</b> (durée maxi = 1/2 journée) (1)	<b>120,00 €</b>

Location (durée maxi = journée + soirée) (1)	200,00 €	
Caution	500,00 €	
Forfait chauffage du 15 octobre au 15 avril	150,00 €	
Forfait ménage pour salle rendue non propre	200,00 €	
Pénalité pour oubli d'éteindre chauffage salle des sports	150,00 €	
Mise à disposition aux Associations (ou autres organisations) non vaigeoises pour activités physiques ou sportives, tarif par heure d'occupation	8,90 € 2,70 € + (chauffage) sur période du 15/10 au 15/04	
SALLE CULTURELLE "La Passerelle"	voir fin du document	
<b>LOCATIONS DE MATERIELS + casse ou perte</b>		
<b>TABLES</b>		
Location / table	5,60 €	
Location / chaise	0,25 €	
<b>CASSE ou PERTE DE MATERIELS</b>		
Chaise bois (piètement tube maron ou vert)	32,20 €	
Chaise coque plastique (piètement tube)	32,20 €	
Table grande (dim. 3,10 m X 0,76 m)	160,75 €	
Table petite (dim. 2,50 m x 0,76 m)	107,20 €	
<b>Tables modulables :</b>		
plateau (1,20 mx 0,80 m) l'unité	53,60 €	
pied, tube (largeur ou longueur) l'unité	21,00 €	
<b>BASCULE PUBLIQUE</b>		
BASCULE PUBLIQUE forfait unique (cf. délib du 31 mai 2007)	3,80 €	
<b>CIMETIERE</b>		
<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>		
<u>SIMPLES</u>	15 ans	100,00 €
	30 ans	160,00 €
	50 ans	265,00 €
<u>DOUBLES</u>	15 ans	202,00 €
	30 ans	318,00 €
	50 ans	530,00 €
<b>COLOMBARIUM (tarif par urne)</b>		
	15 ans	100,00 €
	30 ans	160,00 €
	50 ans	265,00 €
<b>SERVICES PERISCOLAIRES - Tarif Applicable au 01/09/2022</b>		
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
repas enfant	3,45 €	
repas adulte	7,00 €	
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>		
Modulation tarifaire par rapport à Valeur QF moyen (mis à jour à chq rentrée scol)		

Présence 1ère heure Tarif A pour QF > QF moyen	1,63 €	
Présence 1ère heure Tarif B pour QF < QF moyen	1,10 €	
Présence 1ère demi-heure Tarif unique	0,47 €	
Par 1/2 Heure supplémentaire Tarif unique	0,47 €	
forfait retard	18,00 €	
<b>CULTURE ET PATRIMOINE</b>		
Droit d'inscription aux activités organisées	2,00 €	
<u>Tarifs de vente de Livres de la Collection ROBERT-GLETRON</u>	Lettres d'un enfant	8,00 €
	Devoirs d'un écolier	8,00 €
	Régine	8,00 €
	Armande	8,00 €
	Poésies	8,00 €
	Biographie Œuvres pédagogiques	8,00 €
<b>DROITS DE PLACE et DROITS DE VOIRIE /Régie</b>		
<b>Marché - Primeurs - Maraîchers - Producteurs - Fleurs - Sapins ... Déballeurs et Marchands Forains avec étalages marchandises, Marchands ambulants, Etalages...; Camionnettes pizza, sandwiches, kebab, frites, galettes, crêpes, saucisses...</b>		
L'emplacement 5 ml, Abonnement annuel (proratisé si abonnement en cours d'année)	54,65 €	
1 stand ponctuel (marchands Occasionnels, passagers) de 5 ml, par jour	11,00 €	
Le ml supplémentaire, par jour	11,00 €	
<b>Camions outillage, Vaisselle, Blanc, produits divers...</b>		
1 expo-vente ponctuelle, par jour	32,60 €	
Camions pédagogiques, services publics, don du sang...	gratuit	
<b>Terrasses de cafés, restaurants,..., Occupation espace public (devant magasin ou non)</b>	gratuit	
<i>Sous réserve d'une Autorisation Occupation Domaine Public</i>		
<b>Tarifs installations avec occupation domaine public communal</b>		
Véhicule 4 roues frigorifique aménagé et/ou branchement pour cuisson. Forfait annuel	54,65 €	
Utilisateurs de branchements occasionnels sur un compteur municipal d'électricité (par jour)	5,50 €	
<b>Fêtes foraines</b>	gratuit	
<i>Sous réserve d'une Autorisation Occupation Domaine Public</i>		

Salle culturelle	LOCATIONS ET CHARGES					
	Grande Salle (1)	Cuisine (1)	Petite Salle Etage (1)	Forfait Chauffage (15 oct au 15 avril)	Forfait Ménage	Caution
Durées d'occupation						
Réception après sépulture	Forfait 40 €					
Loc 4 heures maxi : - Ou ½ journée - Ou réunion - Ou vin d'honneur	65,00 €	38,00 €	43,50 €	27,00 €	0	0
<b>Payable à 100 % à la signature du contrat de location</b>						
1 journée	238,50 €	76,00 €	51,50 €	54,00 €	108,00 €	433,00 €
<b>Arrhes : 30 % à la signature du contrat de location</b>						

2 jours	306,50 €	76,00 €	72,00 €	84,00 €	108,00 €	433,00 €
Arrhes : 30 % à la signature du contrat de location						

(1) Remise de 20 % pour les habitants de la commune

Enregistrée en Préf le 07/12/2021

publiée le 07/12/2021

### 13) Décisions Modificatives Budgétaires

DCM 2021-11-25-13

Sans objet : crédits suffisants pour les BA.

## Questions diverses

### - Informations sur les travaux en cours au sein des Commissions :

- VOIRIE : Lancement d'une réflexion en vue d'un projet d'aménagement d'une aire de loisirs, entre le quartier du Marchis et la voie de contournement SUD.
- AFFAIRES SCOLAIRES : réflexion en cours, en partenariat avec l'Association des Parents d'Elèves, pour l'aménagement de jeux de plein air dans la cour de la maternelle.
- COMMUNICATION : le bulletin communal 2021 est en cours de finalisation.

## Porté à connaissance

ANNEXE à la séance du

Jeudi 25 Novembre 2021

Décisions du Maire sur délégations/DCM 2020-06-02-11 : Porté à connaissance du Conseil Municipal

Réf. Alinéa // article L 2122-22 du CGCT	date de l'acte	Objet	Montant engagé TTC
Alinéa 4° Marchés < 90 000 € HT	20-oct	Commande Oranges pour le Restaurant Scolaire - Association IMC	90,00 €
	22-oct	Supplément Automne 2021 Divers Massifs - Devis TROU	354,75 €
	27-oct	Commande Produits Entretien Restaurant Scolaire - Cde A PRO HYGIENE	372,68 €
	19-nov	Fourniture et Pose Panneau Informations Lumineuses - Devis LUMIPLAN	18 204,00 €
	15-nov	Souscription Abonnement Transmission de données Panneau Informations Lumineuses - Bon Souscription LUMIPLAN	288,00 €
	16-nov	Nettoyage Hottes Restaurant Scolaire - Devis SPENET	372,00 €
	17-nov	Réparation Four Restaurant Scolaire - Devis FCPL	534,10 €
Alinéa 6° Contrats et indemnités assurance	29-juin	Convention d'assistance à procédure Commande publique pour marchés d'assurance - Insurance Risk Management - Vincent PINEAU	1 800,00 €
Alinéa 15° Préemption et DIA < 76 000 €	19-nov.	2 rue des Croix	

\*\*\*\*\*

## Dates à retenir

### Conseil Municipal

Jeudi 16 décembre 2021 à 20h30

Jeudi 27 janvier 2022 à 20h30

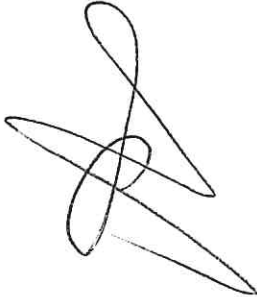
Jeudi 24 février 2022 à 20h30

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire de séance,**  
*Lucie DUCHENE*



**Le Maire,**  
*Régis LEFEUVRE*

